

Conseil syndical du 10 juillet 2018

Compte-rendu

Le Conseil syndical a été convoqué le 21 juin 2018. Le quorum n'ayant pas été atteint, la séance n'a pas pu se tenir.

Le Conseil syndical a à nouveau été convoqué le 2 juillet 2018. **Le 10 juillet 2018**, le Conseil syndical s'est réuni au siège du SBO, 40 avenue du Drapeau à Dijon sous la présidence de Monsieur Jean-Patrick MASSON.

Etaient présents avec voix délibérative

- **Communauté de communes Pouilly-Bligny** : Etienne FLAMAND – Joël MASSON
 - **Communauté de communes Ouche et Montagne** : Hervé POINTEREAU – Alain DUTHU
 - **Communauté de communes de la Plaine Dijonnaise** : Sylvain VACHEZ – Bernard GEVREY
 - **Dijon Métropole** : Anne PERRIN-LOUVRIER – Patrick ORSOLA – Catherine HERVIEU – Jean-Patrick MASSON – Pierre PRIBETICH – Dominique SARTOR – Frédéric FAVERJON – Nicolas BOURNY – Cyril GAUCHER
 - **Communauté de communes Forêts Seine et Suzon** : Pierre PORTMANN – Alexandre ESTIVALET – Vincent LEPRETRE
 - **Communauté de communes Norge et Tille** : Patricia GOURMAND (arrivée à 17 h 20 – point 3 de l'ordre du jour)
 - **Communes pour la compétence Hors GEMAPI** : Patricia GOURMAND (Asnières-les-Dijon) – Gérard STURER (Les Maillys)
-

Etaient excusés : Monique FEBVRE – Denis MYOTTE (pouvoir à Joël MASSON) – Jean FLOUR (pouvoir à Etienne FLAMAND) – Adrien MENETRIER – Damien LERAT – Michel RAFFEAU – René DESSEREE – Camille COL – Michel ROUHETTE – Xavier COSTE – Stéphane BINCZAK – Jean-Louis MAILLOT – Géraldine MEUZARD – Jean-François MICHEL (pouvoir à Hervé POINTEREAU) – Christophe POULLEAU – Maurice LEHOUX – Bernard PAUTET – Luc JOLIET (pouvoir à Bernard GEVREY) – Jacques LAURIOT – Dominique GRIMPRET – Jacques CARRELET DE LOISY – Thierry FALCONNET – François NOWOTNY – Dominique BEGIN-CLAUDET – Badiaâ MASLOUHI – Jean DUBUET (pouvoir à Patrick ORSOLA) – Céline TONOT – Jean-Louis DUMONT – Philippe BELLEVILLE – Gilbert MENUT (pouvoir à Cyril GAUCHER) – Nicolas BOURNY – Bernard LEVEQUE – Christian BOMPY – Jocelyne BEAUNEE – Jean-Louis LANDRY (pouvoir à Gérard STURER) – Sébastien SORDEL

Présents : 19 - Nombre de pouvoirs : 7

La séance peut se tenir, sans condition de quorum.

1 – Approbation du compte-rendu de la séance du 9 avril 2018

Le compte-rendu de la séance du 9 avril 2018 est approuvé à l'unanimité.

2 - Lancement de la révision statutaire

Outre la modification des adhérents, les statuts sont modifiés sur les points suivants :

- Le nombre de sièges est arrêté à 32 délégués :
 - 22 délégués pour les membres autres que Dijon métropole (22 voix)
 - 10 pour Dijon métropole ayant 21 voix.

Lorsque les nouveaux statuts entreront en vigueur, une réunion du collège des communes se tiendra avant la prochaine réunion du conseil syndical afin de désigner le délégué des 7 communes, qui siègera le Conseil syndical.

- Réécriture des compétences afin de reprendre l'article L. 211-7 du Code de l'environnement, à savoir :

Le Syndicat ne prend pas la compétence « Prévention des inondations ». Les EPCI pourront envisager une telle compétence lorsqu'il n'y aura qu'une seule structure, sous forme d'EPAGE.

- La création de commissions

Des commissions techniques ou commissions de travail chargées d'émettre des avis sur tous les problèmes techniques pourront être créées et auront pour rôle d'assister le Conseil syndical.

Les EPCI pourront proposer au bureau des personnes non élues pour constituer ces commissions.

Le Conseil syndical approuve, à l'unanimité, les modifications statutaires.

3 - Désignation d'un représentant du SBO à la Commission Locale de l'Eau du bassin de l'Ouche

La Commission Locale de l'Eau (CLE) du bassin de l'Ouche est l'instance qui élabore, approuve puis met en application le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE). La CLE fait également office de Comité de Rivière pour le suivi du contrat de bassin.

La composition de la CLE est encadrée par le Code de l'Environnement (article L.212-4 et R.212-30).

La commission locale de l'eau est composée de trois collèges distincts :

- 1° Le collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux (moitié au moins de représentants) ;
- 2° Le collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées ;
- 3° Le collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics intéressés.

Le Conseil syndical désigne, à l'unanimité, Jean-Patrick MASSON comme représentant pour siéger à la CLE.

4 - Règlement Général Européen sur la Protection des Données (RGPD): mission d'accompagnement par le Centre de gestion de Meurthe et Moselle et signature d'une convention

Le Président rappelle que le Règlement Général Européen sur la Protection des Données (RGPD) a été adopté le 14 avril 2016. Il est le socle de la réglementation applicable en matière de données personnelles.

Il en découle l'obligation :

- de nommer un délégué à la protection des données, le DPD (mutualisable),
- d'établir une cartographie de tous les traitements, flux et circuits de données personnelles,
- de mettre en place un plan d'actions pour mettre en conformité les traitements qui ne le sont pas,
- de tenir à jour un registre des traitements (détaillé).

La mutualisation de cette démarche semble être un moyen pertinent d'optimiser les compétences requises et les coûts générés. Le Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle propose de mutualiser ses ressources ainsi que son Délégué à la Protection des Données.

Le coût est exprimé par un taux égal à **0,057 %** en 2018.

Le Conseil syndical autorise, à l'unanimité, le Président à signer la convention avec le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle, la lettre de mission du DPO, et tous actes afférents à ce projet.

Néanmoins, le Syndicat se rapprochera de Dijon Métropole afin de savoir s'il ne pourrait pas bénéficier du service du DPD qui est proposé aux communes membres de Dijon métropole.

5 - Convention avec la Préfecture pour la télétransmission des actes au contrôle de légalité (E-Actes)

Le syndicat envisage la transmission des actes soumis au contrôle de légalité, y compris budgétaires, par voie électronique.

Pour ce faire, une convention déterminant le choix de l'opérateur de télétransmission homologué par le Ministère et fixant les règles d'échanges entre la collectivité et les services de l'Etat doit être signée.

Cette convention serait conclue à titre gratuit pour une durée d'un an à partir de la date de signature, renouvelable tacitement.

Le Conseil syndical décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Président à procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité, et à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture de la Côte d'Or.

Point 6 - Informations

- **EPAGE**

Monsieur le Président précise qu'une réunion a eu lieu le 9 juillet avec la Communauté de communes de la Plaine dijonnaise, la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin/Nuits-Saint-Georges et l'Agence de l'eau. Un accord a été trouvé sur le cahier des charges et le calendrier.

Une réunion sera programmée début septembre avec 14 EPCI concernés pour valider le cahier des charges, et la démarche.

Une nouvelle consultation sera lancée ; les offres seront remises fin octobre. Le cabinet retenu devra rendre ses conclusions avant fin mai 2019.

Les EPCI devront se prononcer avant fin septembre 2019 sur le principe d'un nouvel établissement (statuts à l'appui), qui pourra ainsi être créé au 1^{er} janvier 2020.

Les syndicats et les EPCI ont tous affiché dès le début de la démarche une volonté de voir labelliser un EPAGE, et ont tous donné un accord de principe en ce sens.

L'étude portera sur les aspects de compétences, les aspects financiers, les aspects RH et de gouvernance (sachant que Dijon métropole devra détenir 49% des sièges).

Certains EPCI ont souhaité que le syndicat prenne la compétence « prévention des inondations » afin de pouvoir lui transférer. Ces EPCI ne disposant pas de digues, ils ne rencontreront pas de problème majeur à ce que le « PI » ne soit pas exercé par le syndicat.

Le contour de la compétence «prévention des inondations» et ses financements devront être débattus.

Un EPAGE présente la spécificité de pouvoir envisager une délégation et non un transfert ; dès lors, une collectivité qui sollicite des travaux les financera sans nécessairement faire appel à la solidarité des adhérents.

Aujourd'hui, le transfert de compétence implique que les fonds de tous les membres sont mobilisés si un adhérent demande des travaux.

Monsieur Pierre PRIBETICH précise que la gestion de la compétence «prévention des inondations» est d'une complexité financière absolue. Dans un contexte de réduction des dotations et de limitation des dépenses, tout transfert qui entraînera une automaticité des dépenses sera étudié. Chacun sera contraint à l'avenir d'avoir un examen attentif du transfert de la gestion des ouvrages et de leur financement. La collectivité qui demandera une intervention sur un ouvrage devra être impliquée au plus haut point dans le financement. Le mécanisme de solidarité devra être revu car le collectif ne pourra tout financer. Il conviendra de faire des priorités.

Monsieur Jean-Patrick MASSON explique enfin que la délégation peut permettre d'avoir des règles adaptées à chaque projet, en fonction des disponibilités financières de la collectivité qui sollicite le projet et de ses nécessités. Une nécessaire péréquation devra être trouvée. Dans le mécanisme de délégation, l'EPCI verra son projet aboutir plus rapidement qu'en cas de transfert, puisque dans ce cas, le syndicat devra fixer des priorités.

- **Travaux d'entretien de l'agglomération dijonnaise**

Les travaux ont été confiés à l'ONF ; et ont commencé fin mai. Ils sont interrompus pour le mois de juillet. La zone est très contrainte, car les accès sont difficiles.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17 h 45.

Le Président,

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized representation of the name 'Jean-Patrick MASSON'.

Jean-Patrick MASSON